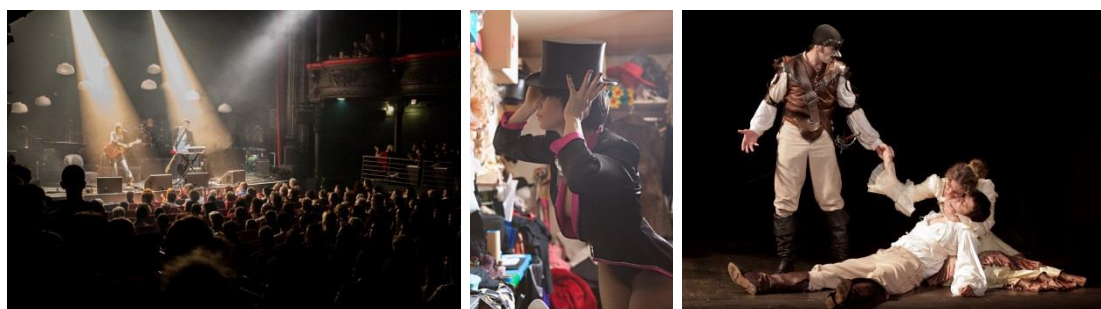




## RAPPORT DE BRANCHE

# SPECTACLE VIVANT PRIVE

## Activité 2016-2018



Fédération des Structures  
Indépendantes de Création  
et de Production Artistique  
(**FSICPA**)

Syndicat national  
du spectacle musical  
et de variété  
(**PRODISS**)

Fédération de la Création  
Artistique Privée, Théâtres,  
Cabarets, Producteurs,  
Diffuseurs et Lieux de  
Spectacles  
(**SCENES**)

Syndicat des Musiques  
Actuelles  
(**SMA**)

Syndicat national  
des entrepreneurs  
de spectacle  
(**SNES**)



# LES CHIFFRES CLES (ACTIVITE 2018)

*Un spectacle vivant consiste en la représentation d'une œuvre de l'esprit par au moins un artiste du spectacle devant un public.*

*Le spectacle vivant est caractérisé par le caractère unique de chaque représentation, unique par les deux critères fondamentaux que sont le lieu et le temps de chaque représentation.<sup>1</sup>*

- ★ **Sur 10 600 employeurs, le quart emploie du personnel permanent (75 % de la masse salariale de la branche)**
- ★ **Près de 121 000 personnes salariées en CDI, en CDD de droit commun ou en CDD d'usage**
- ★ **643 M€ de masse salariale brute déclarée**
- ★ **Une branche majoritairement masculine : 36 % des salariés sont des femmes**
- ★ **10 % des employeurs représentent 75 % de la masse salariale de la branche**

## SOMMAIRE

Les chiffres clés (activité 2018) .....	3
Sommaire .....	3
Source et méthode .....	4
I- Les employeurs .....	6
I-1. Forme juridique de l'employeur .....	6
I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale .....	8
I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés.....	10
I-4. Rotation des employeurs .....	12
I-5. Ancienneté des employeurs .....	13
II- Les salariés.....	14
II-1. Type de contrat et emploi.....	15
II-2. Age des salarié(e)s.....	17
II-3. Volume d'activité et salaire moyen .....	18

<sup>1</sup> Extrait de la CCN des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012.

## INTRODUCTION

L'activité du spectacle vivant est caractérisée par l'existence de deux branches que les partenaires sociaux se sont attachés à délimiter dans un accord interbranche (22 mars 2005) étendu, portant définition du secteur privé et du secteur public.

La convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCN SVP, brochure n°3090) a été étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La rédaction de ce rapport de branche a été confiée à Audiens.

## SOURCE ET METHODE

**Toutes les données emploi sont produites sur la base des déclarations des entreprises (Déclarations Nominatives des salaires, DNA 2016 et DSN 2017-2018).**

Les entreprises des secteurs de la culture de la communication et des médias adhèrent en principe aux institutions de retraite complémentaire du Groupe Audiens. Tous les ans jusqu'en 2016 et mensuellement depuis 2017, elles doivent retourner leur déclaration nominative des salaires qui permet d'attribuer les points de retraite à chaque salarié. Ces déclarations renseignent notamment, pour chaque période d'activité déclarée : l'identité du salarié, la date de début et de fin d'activité, la catégorie professionnelle ainsi que le salaire brut (après abattement pour frais professionnels pour les professions qui peuvent bénéficier de cette déduction).

**Les revenus issus des éventuelles allocations chômage ou versés par la Caisse des congés spectacles n'apparaissent pas dans cette étude.**

Les montants des cotisations congés spectacles figurent dans ce rapport. Ils correspondent aux montants versés par les employeurs au titre de chaque période d'emploi des intermittents qu'ils salarient, et permettent le versement des indemnités de congés spectacle à ces derniers.

A l'exception de certains employeurs qui historiquement adhèrent à une autre caisse de retraite complémentaire que celles d'Audiens pour leur personnel permanent, tous les salariés de la branche sont étudiés dans ce rapport. Ces exceptions concernent notamment certains zéniths ou cabarets. Aussi, pour pallier cette absence, et dans le cas où ce personnel permanent cotise à Audiens en prévoyance, les données relatives à cette dernière sont prises en compte.

## Quelques définitions

La combinaison de plusieurs critères permet de **définir la branche** des employeurs du spectacle vivant privé :

- la convention collective déclarée par l'employeur est le critère essentiel ;
- D'autres critères sont également pris en compte :
- l'adhésion à un régime conventionnel prévoyance à Audiens ;
  - le code NAF attribué par l'Insee ;
  - l'activité principale déclarée par l'employeur au moment de son adhésion à Audiens (nomenclature interne à Audiens) ;
  - l'adhésion syndicale qui peut être un indice.

Les différentes **catégories professionnelles** de salariés sont :

- les artistes interprètes<sup>2</sup> ;
- le personnel artistique, technique et administratif ayant le statut de cadre ;
- le personnel technique et administratif n'ayant pas le statut de cadre.

Les **masses salariales** représentent les salaires bruts non plafonnés déclarés par les entreprises, après abattement pour frais professionnels le cas échéant.

Sauf tableau détaillé, les **formes juridiques** ont été regroupées dans le rapport, de la façon suivante :

- les associations d'une part ;
- les SARL, SAS, EURL, SASU et SA d'autre part sous le sigle « Sociétés commerciales » ;
- les autres formes juridiques un peu plus à la marge dans le secteur : Artisans commerçants, SCOP, SNC...

---

<sup>2</sup> Par définition, le personnel artistique relève de la catégorie non-cadre. Toutefois, certaines fonctions comme les metteurs en scène, les chefs d'orchestre relèvent de la catégorie cadre au vu de leur niveau de responsabilité.

Le classement en tant que cadre ou non cadre s'appuie sur la convention collective appliquée par l'entreprise. Les fonctions de cadres sont homologuées par l'Agirc.



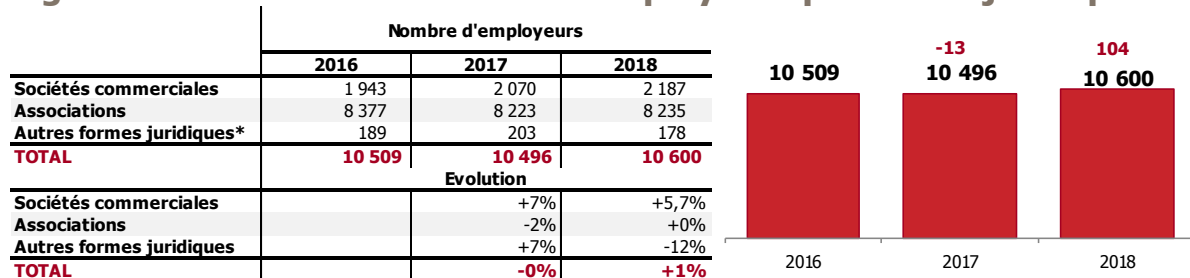
## I- LES EMPLOYEURS

Par employeur, nous entendons ici le niveau entreprise, une unité comptabilisée correspond à un numéro SIREN. Le dénombrement se fait sur les employeurs ayant déclaré de l'activité au titre de l'année observée.

**En 2018, 10 600 employeurs ont déclaré 643 M€ de masse salariale brute,** soit 104 employeurs de plus qu'en 2017 (+1 %) et une hausse de +7 % de la masse salariale.

### I-1. Forme juridique de l'employeur

Figure 1 : Evolution du nombre d'employeurs par forme juridique

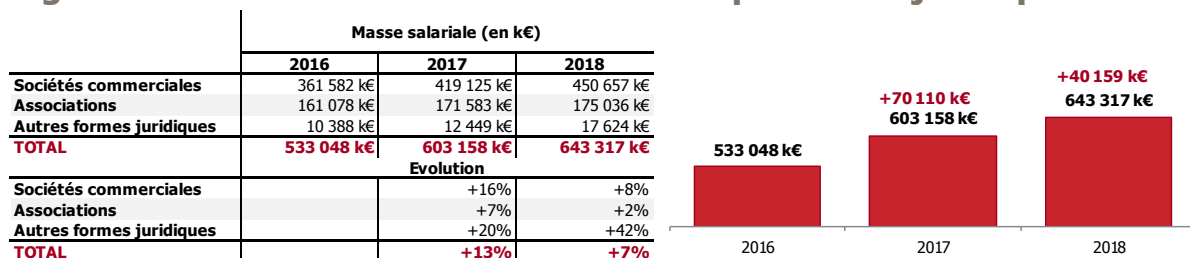


\* Autres formes juridiques : Artisan-commerçant, SNC, SCOP, Personnes morales, COOP, SEM...

*Note de lecture* : 10 600 employeurs ont déclaré une activité dans le spectacle vivant privé en 2018, dont 2 187 sociétés commerciales, nombre en hausse par rapport à 2017 alors que le nombre d'associations est resté stable entre 2017 et 2018.

Le secteur privé du spectacle vivant est composé de 10 600 employeurs en 2018, en hausse de 104 employeurs par rapport à 2017. En 2018, ce secteur compte 117 sociétés commerciales de plus qu'en 2017. Le nombre d'associations reste stable entre 2017 et 2018.

Figure 2 : Evolution de la masse salariale par forme juridique



*Note de lecture* : 643 M€ ont été déclarés par les employeurs de la branche du spectacle vivant privé en 2018, dont 175 M€ par les associations et 451 M€ par les sociétés commerciales.

La masse salariale globale de la branche est en constante augmentation sur la période étudiée (+13 % entre 2016 et 2017 et +7 % entre 2017 et 2018). Elle atteint 643 M€ en 2018.

La forte variation de la masse salariale des « autres formes juridiques » tient pour l'essentiel à l'intégration des données de déclaration d'une seule structure à compter de 2018 (cette structure était absente du périmètre les années précédentes).

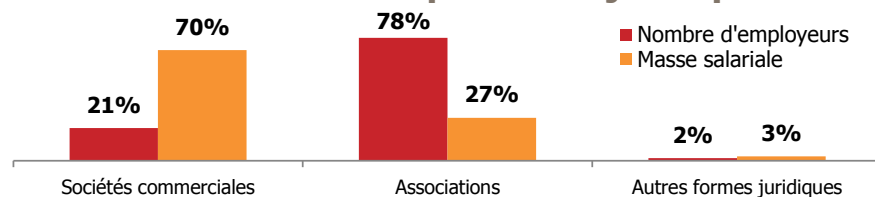
**Figure 3 : Evolution de la cotisation congés spectacles par forme juridique**

	Cotisations congés spectacles (en k€)		
	2016	2017	2018
<b>Sociétés commerciales</b>	31 410 k€	32 843 k€	35 619 k€
<b>Associations</b>	18 947 k€	19 176 k€	20 557 k€
<b>Autres formes juridiques</b>	700 k€	727 k€	764 k€
<b>TOTAL</b>	<b>51 057 k€</b>	<b>52 746 k€</b>	<b>56 939 k€</b>

*Note de lecture : Les sociétés commerciales ont cotisé en 2018 près de 36 millions d'euros pour les congés spectacles de leurs intermittents.*

Les cotisations congés spectacles de l'ensemble des employeurs sont également en augmentation sur la période étudiée. Elles atteignent 57 M€ en 2018.

**Figure 4 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale par forme juridique en 2018**



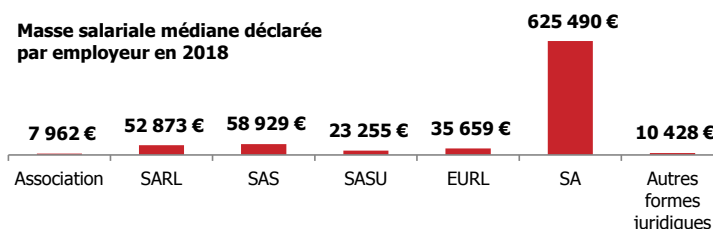
*Note de lecture : 21 % des entreprises de la branche du spectacle vivant privé sont des sociétés commerciales. Ces entreprises représentent 70 % de la masse salariale totale de la branche en 2018.*

En 2018, 21 % des employeurs de la branche du spectacle vivant privé sont des sociétés commerciales ; ils représentent 70 % de la masse salariale de la branche (451 M€). Les associations sont majoritaires en nombre d'employeurs dans le spectacle vivant privé (8 235, soit 78 %) pour une masse salariale représentant 27 % du total (175 M€).

**Figure 5 : Nombre d'employeurs et masse salariale par forme juridique détaillée en 2017 et 2018**

	Nombre d'employeurs		Masse salariale moyenne		Masse salariale médiane	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<b>Association</b>	8 223	8 235	20 866 €	21 255 €	8 414 €	7 962 €
<b>SARL</b>	1 051	1 042	151 536 €	160 707 €	49 522 €	52 873 €
<b>SAS</b>	481	538	281 675 €	254 260 €	69 103 €	58 929 €
<b>SASU</b>	278	292	124 142 €	214 735 €	29 535 €	23 255 €
<b>EURL</b>	227	281	176 861 €	123 495 €	27 412 €	35 659 €
<b>SA</b>	33	34	1 506 557 €	1 441 296 €	612 012 €	625 490 €
<b>Autres formes juridiques</b>	203	178	61 325 €	99 012 €	10 754 €	10 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 496</b>	<b>10 600</b>	<b>57 465 €</b>	<b>60 690 €</b>	<b>10 254 €</b>	<b>10 320 €</b>

*Note de lecture : La masse salariale annuelle moyenne par association de la branche du spectacle vivant privé en 2018 est de 21 255 €. La masse salariale médiane est de 7 962 € : 50 % des associations de la branche ont déclaré une masse salariale annuelle inférieure à 7 962 €.*



Après les associations, la catégorie juridique des sociétés à responsabilité limitée (SARL) est la plus représentée en nombre d'employeurs dans le secteur : en 2018, 1 042 employeurs sont des SARL. La masse salariale médiane annuelle d'une SARL du spectacle vivant privé est de 52,9 k€. Les SA, qui sont au nombre de 34 en 2018, ont la masse salariale moyenne par entreprise la plus élevée (1,4 M€ en moyenne) et 50 % de ces entreprises ont une masse salariale annuelle supérieure à 625 K€.

**Figure 6 : Masse salariale par forme juridique et par type de contrat en 2018**

2018	CDI	CDD de droit commun	CDDU	
<b>Sociétés commerciales</b>	173 037 466 €	22 371 652 €	255 248 330 €	38% 5% 57%
<b>Associations</b>	30 666 153 €	12 426 726 €	131 942 855 €	18% 7% 75%
<b>Autres formes juridiques</b>	11 921 898 €	901 625 €	4 800 604 €	68% 5% 27%
<b>TOTAL</b>	<b>215 625 517 €</b>	<b>35 700 003 €</b>	<b>391 991 789 €</b>	

*Note de lecture : 173 M€ de masse salariale en CDI sont déclarés par les sociétés commerciales en 2018, soit 38 % de la masse salariale totale qu'elles ont déclarée.*

Les associations ont le plus recours au CDDU. Ces derniers représentent 75% de leur masse salariale totale déclarée en 2018. Cette proportion est plus faible au sein des sociétés commerciales dont 57 % de la masse salariale porte sur les CDDU en 2018.

## I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale

La taille de l'employeur est ici appréhendée via la masse salariale déclarée à Audiens.

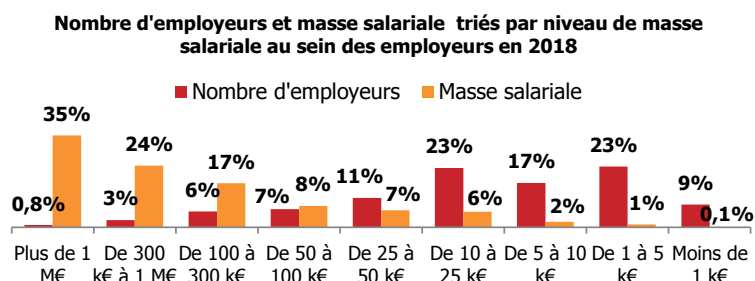
**Figure 7 : Nombre d'employeurs et masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale) en 2017 et 2018**

	Nombre d'employeurs		Masse salariale	
	2017	2018	2017	2018
<b>Plus de 1 M€</b>	88	90	201 880 082 €	227 391 504 €
<b>De 300 k€ à 1 M€</b>	268	297	140 439 345 €	152 681 485 €
<b>De 100 à 300 k€</b>	640	642	109 114 535 €	109 073 127 €
<b>De 50 à 100 k€</b>	698	743	49 358 088 €	52 680 607 €
<b>De 25 à 50 k€</b>	1 217	1 200	42 502 054 €	42 259 158 €
<b>De 10 à 25 k€</b>	2 416	2 422	38 636 279 €	38 681 045 €
<b>De 5 à 10 k€</b>	1 894	1 809	13 847 267 €	13 152 400 €
<b>De 1 à 5 k€</b>	2 449	2 476	6 938 998 €	6 911 819 €
<b>Moins de 1 k€</b>	826	921	441 221 €	486 164 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 496</b>	<b>10 600</b>	<b>603 157 869 €</b>	<b>643 317 309 €</b>

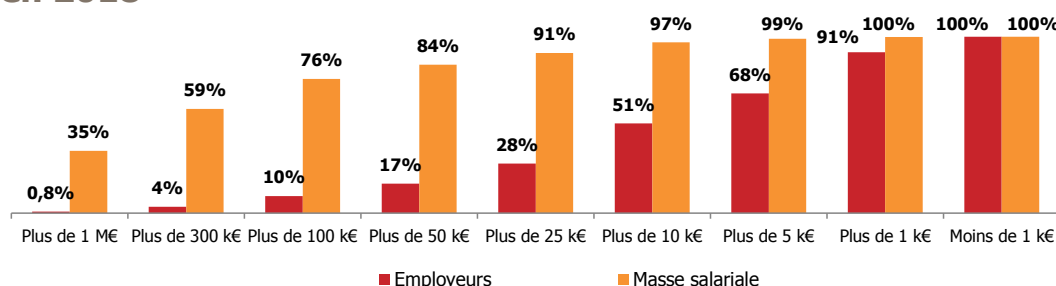
*Note de lecture : 90 employeurs, soit 0,8% du total des employeurs, ont déclaré plus de 1 M€ de masse salariale brute en 2018.*



0,8 % des employeurs (90 employeurs) ont déclaré une masse salariale brute d'au moins 1 M€ en 2018 ; ils représentent 35 % de la masse salariale totale de la branche. En 2017, 87 employeurs avaient déclaré une masse salariale supérieure à 1 M€. A l'autre extrémité, 63 % des employeurs ont déclaré une masse salariale inférieure à 25 k€ représentant au total 9 % de l'ensemble de la masse salariale.



**Figure 8 : Répartition cumulée du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale) en 2018**



*Note de lecture : 17 % des employeurs ont déclaré plus de 50 k€ de masse salariale en 2018 ; ils représentent 84 % de la masse salariale déclarée dans l'année sur le secteur.*

4 % des employeurs ont déclaré plus de 300 k€ bruts annuels de masse salariale en 2018 ; ils représentent 59 % de la masse salariale de la branche, soit 380 M€.

**Figure 9 : Masse salariale par taille de l'employeur et par type de contrat en 2018**

2018	CDI	CDD de droit commun	CDDU	CDI (%)	CDD de droit commun (%)	CDDU (%)
Plus de 1 M€	90 916 131 €	11 109 295 €	125 366 078 €	40%	5%	55%
De 300 k€ à 1 M€	58 663 839 €	9 699 967 €	84 317 679 €	38%	6%	55%
De 100 à 300 k€	35 396 067 €	6 799 570 €	66 877 490 €	32%	6%	61%
De 50 à 100 k€	14 362 398 €	2 882 259 €	35 435 950 €	27%	5%	67%
De 25 à 50 k€	7 371 973 €	2 418 734 €	32 468 451 €	17%	6%	77%
De 10 à 25 k€	4 767 003 €	2 629 441 €	31 284 601 €	12%	7%	81%
De 5 à 10 k€	1 205 982 €	1 031 979 €	10 914 439 €	9%	8%	83%
De 1 à 5 k€	1 007 948 €	903 846 €	5 000 025 €	15%	13%	72%
Moins de 1 k€	85 478 €	73 610 €	327 076 €	18%	15%	67%
<b>TOTAL</b>	<b>213 776 819 €</b>	<b>37 548 701 €</b>	<b>391 991 789 €</b>	<b>33%</b>	<b>6%</b>	<b>61%</b>

*Lecture : La masse salariale des employeurs déclarant de 100 à 300 k€ de masse salariale se décompose en 35 M€ (32 %) pour les CDI, 7 M€ pour les CDD de droit commun (6 %) et 67 M€ pour les CDDU (61 %).*

Plus la masse salariale totale déclarée par les employeurs est importante, plus le poids des salaires des personnes en CDI est important : 9 % pour les employeurs ayant déclaré de 5 à 10 k€ de masse salariale, 40 % pour les employeurs ayant une masse salariale annuelle supérieure à 1 M€.

**Figure 10 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et la taille de l'employeur (en masse salariale) en 2018**

2018	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Plus de 1 M€	79	4%	1%	8	0%	0,1%	3	2%	0,0%	<b>90</b>	<b>1%</b>
De 300 k€ à 1 M€	246	11%	2%	43	1%	0,4%	8	4%	0,1%	<b>297</b>	<b>3%</b>
De 100 à 300 k€	414	19%	4%	211	3%	2%	17	10%	0,2%	<b>642</b>	<b>6%</b>
De 50 à 100 k€	323	15%	3%	406	5%	4%	14	8%	0,1%	<b>743</b>	<b>7%</b>
De 25 à 50 k€	327	15%	3%	851	10%	8%	22	12%	0,2%	<b>1 200</b>	<b>11%</b>
De 10 à 25 k€	345	16%	3%	2 052	25%	19%	25	14%	0,2%	<b>2 422</b>	<b>23%</b>
De 5 à 10 k€	168	8%	2%	1 610	20%	15%	31	17%	0,3%	<b>1 809</b>	<b>17%</b>
De 1 à 5 k€	205	9%	2%	2 230	27%	21%	41	23%	0,4%	<b>2 476</b>	<b>23%</b>
Moins de 1 k€	80	4%	1%	824	10%	8%	17	10%	0,2%	<b>921</b>	<b>9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 187</b>	<b>100%</b>	<b>21%</b>	<b>8 235</b>	<b>100%</b>	<b>78%</b>	<b>178</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>	<b>10 600</b>	<b>100%</b>

*Note de lecture : Les sociétés commerciales ayant déclaré entre 300 k€ et 1 M€ de masse salariale brute en 2018 sont au nombre de 246, soit 11 % de l'ensemble des sociétés commerciales et 2 % de l'ensemble des employeurs du secteur du spectacle vivant privé.*

34 % des sociétés commerciales ont déclaré en 2018 plus de 100 k€ de masse salariale brute annuelle contre 4 % des associations. A l'inverse, 57 % des associations ont déclaré une masse salariale inférieure à 10 k€, contre 21 % des sociétés commerciales.

Parmi les associations, celles ayant déclaré entre 10 et 25 k€ et celles ayant déclaré entre 1 et 5 k€ sont majoritaires. Elles représentent respectivement 19 % et 21 % de l'ensemble des employeurs.

### **I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés**

La taille de l'employeur est ici appréhendée via le nombre de salariés permanents (hors CDDU) présents au 31 décembre et déclarés à Audiens.

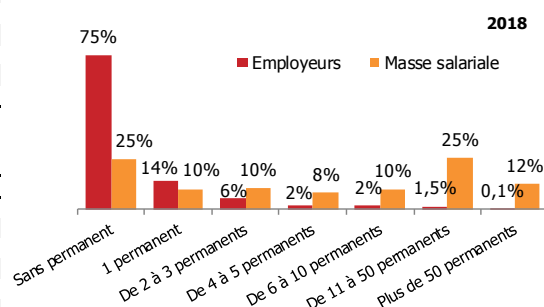
**Les employeurs qui n'adhèrent pas à Audiens pour leur personnel permanent sont considérés comme « sans personnel permanent au 31/12 » dans ces tableaux (cas de zéniths et de certains cabarets).**

**Figure 11 : Evolution du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en nombre de salariés permanents)**

Au 31/12	Nombre d'employeurs		
	2016	2017	2018
Sans permanent	7 679	7 695	8 000
1 permanent	1 653	1 592	1 450
De 2 à 3 permanents	639	664	591
De 4 à 5 permanents	222	198	229
De 6 à 10 permanents	167	169	160
De 11 à 50 permanents	134	162	155
Plus de 50 permanents	15	16	15
<b>TOTAL</b>	<b>10 509</b>	<b>10 496</b>	<b>10 600</b>

Au 31/12	Masse salariale		
	2016	2017	2018
Sans permanent	140 157 761 €	146 305 287 €	158 409 635 €
1 permanent	56 330 250 €	63 696 458 €	61 118 550 €
De 2 à 3 permanents	60 665 097 €	69 424 721 €	66 964 216 €
De 4 à 5 permanents	48 130 888 €	43 802 210 €	53 298 170 €
De 6 à 10 permanents	59 994 558 €	69 190 046 €	64 064 101 €
De 11 à 50 permanents	122 045 406 €	148 823 673 €	160 201 163 €
Plus de 50 permanents	45 723 814 €	61 915 474 €	79 261 474 €
<b>TOTAL</b>	<b>533 047 774 €</b>	<b>603 157 869 €</b>	<b>643 317 309 €</b>



*Note de lecture :* Les 15 employeurs (0,1 % du total) ayant déclaré à Audiens plus de 50 salariés permanents au 31 décembre 2018 ont cumulé 12 % de la masse salariale totale de la branche en 2018.

75 % des employeurs n'ont pas déclaré de personnel permanent à Audiens au 31 décembre 2018, soit une proportion en légère augmentation par rapport à 2017 (73%). Ces employeurs représentent 25 % de la masse salariale totale de la branche.

A l'opposé, les 170 employeurs (1,6 % du nombre total d'employeurs) ayant déclaré plus de 10 salariés permanents au 31 décembre 2018 cumulent plus du tiers de la masse salariale de la branche (37 %).

**Figure 12 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et le nombre de salariés permanents**

Au 31/12/2018	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Sans permanent	1 005	46%	9%	6 879	84%	65%	116	65%	1%	8 000	75%
1 permanent	469	21%	4%	952	12%	9%	29	16%	0,3%	1 450	14%
De 2 à 3 permanents	311	14%	3%	272	3%	3%	8	4%	0,1%	591	6%
De 4 à 5 permanents	140	6%	1%	80	1%	1%	9	5%	0,1%	229	2%
De 6 à 10 permanents	121	6%	1%	31	0,4%	0,3%	8	4%	0,1%	160	2%
De 11 à 50 permanents	127	6%	1%	21	0,3%	0,2%	7	4%	0,1%	155	1%
Plus de 50 permanents	14	1%	0,1%	-	0%	0%	1	1%	0%	15	0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 187</b>	<b>100%</b>	<b>21%</b>	<b>8 235</b>	<b>100%</b>	<b>78%</b>	<b>178</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>	<b>10 600</b>	<b>100%</b>

*Note de lecture :* 6 879 associations n'ont pas déclaré de personnel permanent au 31 décembre 2018, soit 84 % des associations et 65 % de l'ensemble des employeurs du secteur.

La part des employeurs n'ayant pas déclaré de permanent au 31/12/2018 est plus faible dans les sociétés commerciales car 46 % n'en déclarent pas à Audiens contre 84 % des associations.

## I-4. Rotation des employeurs

Figure 13 : Nombre d'employeurs présents en 2017 et en 2018, et entrants et sortants en 2018

	Sociétés commerciales			Associations		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2017	Masse salariale en 2018	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2017	Masse salariale en 2018
<b>Présents les deux années</b>	1 869	408 233 023 €	438 433 018 €	7 035	163 669 706 €	166 873 595 €
<b>Entrants/Reprise d'activité</b>	318		12 224 430 €	1 200		8 162 139 €
<b>Taux d'entrée</b>	15%		3%	15%		5%
<b>Sortants/Suspension d'activité</b>	201	10 892 449 €		1 188	7 913 655 €	
<b>Taux de sortie</b>	10%	3%		14%	5%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>12%</b>			<b>15%</b>		
	Autres formes juridiques			TOTAL		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2017	Masse salariale en 2018	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2017	Masse salariale en 2018
<b>Présents les deux années</b>	145	11 442 249 €	11 476 675 €	9 049	583 344 978 €	616 783 288 €
<b>Entrants/Reprise d'activité</b>	33		6 147 452 €	1 551	0 €	26 534 021 €
<b>Taux d'entrée</b>	19%		35%	15%		4%
<b>Sortants/Suspension d'activité</b>	58	1 006 787 €		1 447	19 812 891 €	0 €
<b>Taux de sortie</b>	29%	8%		14%	3%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>24%</b>			<b>14%</b>		

*Note de lecture* : 1 869 sociétés commerciales ont déclaré de l'activité en 2017 et en 2018. 318 sociétés commerciales n'ont pas déclaré d'activité en 2017 mais en ont déclaré en 2018, soit un taux d'entrée de 15 %. La masse salariale de ces entreprises (12 M€) correspond à 3 % de la masse salariale des entreprises présentes sur les deux années.

Les entrants/reprises d'activité correspondent aux employeurs qui ne déclaraient pas d'activité l'année précédente (2017) et qui en ont déclaré sur l'année d'observation (2018) : ce périmètre est donc constitué d'entreprises qui se sont créées sur l'année 2018 mais aussi de celles qui ont repris une activité sur cette année.

De la même façon, les sortants/suspensions d'activité sont les employeurs qui ont déclaré une activité l'année précédente mais pas sur l'année observée : il y a donc dans ce périmètre des entreprises qui cessent réellement leur activité et des entreprises qui ont une activité cyclique ou plus occasionnelle.

En 2018 le taux d'entrée/reprise d'activité est aussi fort pour les sociétés commerciales que pour les associations (15 %). Le taux de sortie/suspension d'activité est plus élevé pour les associations (14 %) que pour les sociétés commerciales (10 %).

## I-5. Ancienneté des employeurs

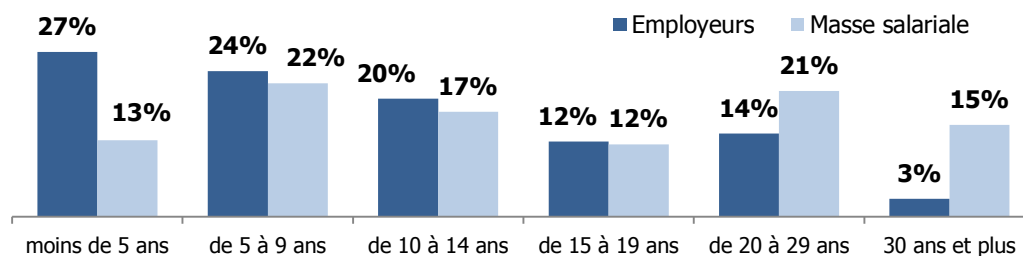
Figure 14 : Nombre d'employeurs en fonction de leur ancienneté en 2018

2018	Nombre d'employeurs	Masse salariale (en €)	Sociétés commerciales	Associations	Autres formes juridiques	Répartition du nombre d'employeurs par forme juridique		
						Sociétés commerciales	Associations	Autres formes juridiques
moins d'un an	284	3 112 043 €	101	175	8	36%	62%	3%
1 an	590	16 456 788 €	175	403	12	30%	68%	2%
2 ans	671	18 410 678 €	181	480	10	27%	72%	1%
3 ans	663	21 196 720 €	170	486	7	26%	73%	1%
4 ans	682	22 125 815 €	145	532	5	21%	78%	1%
5 ans	575	18 761 506 €	112	454	9	19%	79%	2%
6 ans	563	24 642 884 €	111	445	7	20%	79%	1%
7 ans	526	28 804 228 €	94	424	8	18%	81%	2%
8 ans	443	25 680 089 €	102	335	6	23%	76%	1%
9 ans	442	44 004 467 €	92	339	11	21%	77%	2%
de 10 à 14 ans	2 068	111 721 150 €	337	1 702	29	16%	82%	1%
de 15 à 19 ans	1 317	77 078 063 €	198	1 095	24	15%	83%	2%
de 20 à 29 ans	1 458	133 704 483 €	265	1 170	23	18%	80%	2%
30 ans et plus	318	97 618 395 €	104	195	19	33%	61%	6%
<b>TOTAL</b>	<b>10 600</b>	<b>643 317 309 €</b>	<b>2 187</b>	<b>8 235</b>	<b>178</b>	<b>21%</b>	<b>78%</b>	<b>2%</b>

*Note de lecture* : 284 employeurs de la branche du spectacle vivant privé ont moins d'un an d'ancienneté en 2018, dont 175, soit 62 %, sont des associations. Ils cumulent au total 3,1 M€ de masse salariale brute.

S'agissant des sociétés commerciales, leur plus forte part réside au sein des entreprises de moins d'un an d'ancienneté (36 %) et parmi celles de 30 ans et plus (33 %).

Figure 15 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale en fonction de l'ancienneté de l'employeur en 2018



*Note de lecture* : 3 % des employeurs ont 30 ans et plus d'ancienneté, leur masse salariale représente 15 % de celle du secteur.

Si plus d'un quart des employeurs du secteur a moins de 5 ans d'ancienneté (27 %), la part de la masse salariale associée à ces entités est plus faible (13 %).

A l'inverse, les 17 % d'employeurs ayant plus de 20 ans d'ancienneté représentent 36 % de la masse salariale totale de la branche.



## II- LES SALARIES

Dans cette seconde partie, sont étudiés le nombre et les caractéristiques des contrats des salariés du secteur privé du spectacle vivant.

Toutes les personnes salariées en CDI, en CDD de droit commun ou en CDDU, par un des employeurs de la branche sont comptabilisées.

Rappel : Tous les salariés en CDD d'usage sont déclarés en retraite complémentaire à Audiens. En revanche, certains employeurs peuvent être adhérents à une autre caisse de retraite complémentaire pour leur personnel permanent. Ces salariés, s'ils sont connus en prévoyance à Audiens, sont intégrés aux données.

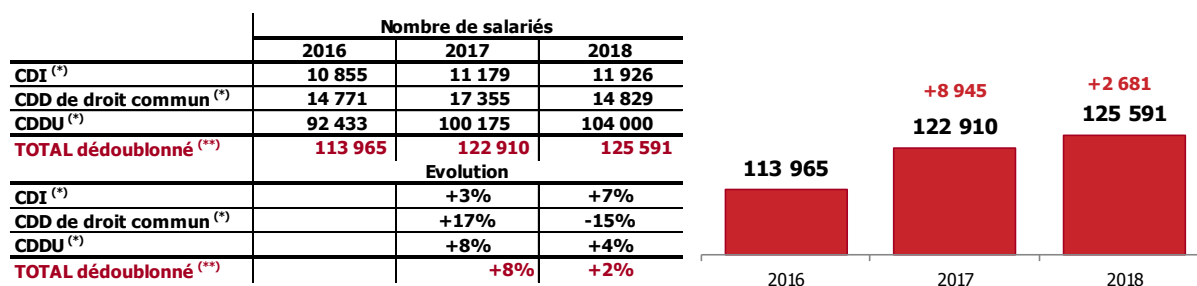
Avertissements :

- Dans les tableaux, les effectifs totaux sont dédoublonnés et sont donc inférieurs à la somme des différentes catégories. Par exemple, un même individu déclaré sous différents types de contrat et donc comptabilisé dans chacune des catégories ne sera compté qu'une seule fois au niveau du total.
- Seules les périodes d'activités relatives aux employeurs relevant du spectacle vivant privé sont considérées ici. Les salaires étudiés dans ce rapport ne représentent donc pas nécessairement l'exhaustivité des rémunérations qu'un salarié du spectacle peut percevoir, notamment les salaires liés à une autre branche du spectacle ou à toute autre activité hors spectacle.

## II-1. Type de contrat et emploi

Précaution de lecture : les données relatives aux types de contrats, sont issues des déclarations des employeurs, qui peuvent comporter quelques imprécisions. En conséquence, des données présentant de faibles variations doivent être interprétées avec prudence.

Figure 16 : Evolution du nombre de salarié(e)s par type de contrat



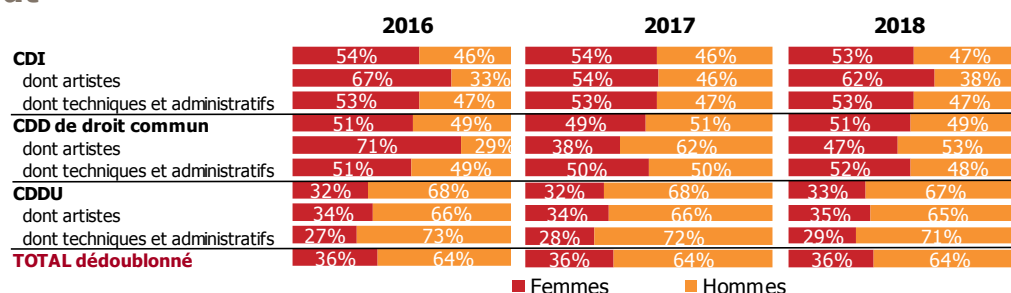
*Note de lecture* : 11 926 personnes ont été déclarées en CDI en 2018 dans la branche, pour une hausse de +7 % entre 2017 et 2018.

(\*) Nombre d'individus dédoublonnés par emploi : un individu déclaré à la fois comme artiste et comme technicien ou administratif ne sera compté qu'une seule fois.

(\*\*) Nombre total d'individus dédoublonnés : un individu déclaré dans différents types de contrat ne sera compté qu'une seule fois.

Près de 126 000 personnes ont été salariées en 2018 par un employeur de la branche, un nombre en hausse de +2 % entre 2017 et 2018. La répartition de ces salariés est la suivante : 11 926 personnes en CDI, 14 829 en CDD de droit commun et 104 000 en CDD d'usage.

Figure 17 : Répartition Femmes-Hommes des salarié(e)s par type de contrat



*Note de lecture* : 33 % des CDDU déclarés en 2018 sont des femmes, une proportion quasiment identique à celle observée les années suivantes.

La répartition des effectifs par sexe au sein des CDI et CDDU est stable d'une année à l'autre, mais varie de quelques points au sein des CDD de droit commun.

Les personnels en CDI et CDD comptent une majorité de femmes dans leurs effectifs (respectivement 53 % et 51 % en 2018). A contrario, les CDDU sont majoritairement composés d'hommes (67% des effectifs en 2018).

**Figure 18 : Evolution de la masse salariale par type de contrat**

	Masse salariale		
	2016	2017	2018
<b>CDI</b>	<b>171 511 178 €</b>	<b>201 143 104 €</b>	<b>215 625 517 €</b>
<b>CDD de droit commun</b>	<b>37 221 902 €</b>	<b>40 444 193 €</b>	<b>35 700 003 €</b>
<b>CDDU</b>	<b>324 314 694 €</b>	<b>361 570 572 €</b>	<b>391 991 789 €</b>
<b>TOTAL dédoublonné</b>	<b>533 047 774 €</b>	<b>603 157 869 €</b>	<b>643 317 309 €</b>
	Evolution		
<b>CDI</b>		<b>+17%</b>	<b>+7%</b>
<b>CDD de droit commun</b>		<b>+9%</b>	<b>-12%</b>
<b>CDDU</b>		<b>+11%</b>	<b>+8%</b>
<b>TOTAL dédoublonné</b>		<b>+13%</b>	<b>+7%</b>

*Note de lecture* : 216 M€ de masse salariale brute annuelle ont été déclarés par les employeurs de la branche pour leurs salariés en CDI en 2018, un chiffre en hausse de +7 % entre 2017 et 2018.

Les deux principaux contrats qui composent la masse salariale de la branche ont une masse salariale en croissance en 2018 : +7 % pour les CDI et + 8 % pour les CDDU. A contrario, après une croissance de +9 % en 2017, la masse salariale des contrats en CDD de droit commun diminue de -12% en 2018.

**Figure 19 : Répartition Femmes-Hommes des masses salariales par type de contrat**

	2016		2017		2018	
<b>CDI</b>	47%	53%	46%	54%	45%	55%
dont artistes	65%	35%	59%	41%	64%	36%
dont techniques et administratifs	47%	53%	46%	54%	45%	55%
<b>CDD de droit commun</b>	53%	47%	47%	53%	49%	51%
dont artistes	94%	6%	43%	57%	37%	63%
dont techniques et administratifs	51%	49%	47%	53%	50%	50%
<b>CDDU</b>	29%	71%	29%	71%	29%	71%
dont artistes	32%	68%	32%	68%	32%	68%
dont techniques et administratifs	24%	76%	24%	76%	25%	75%
<b>TOTAL dédoublonné</b>	37%	63%	36%	64%	36%	64%

■ Femmes      ■ Hommes

*Note de lecture* : 29 % de la masse salariale des CDDU déclarée en 2018 est associée aux femmes, comme en 2016 et en 2017.

La répartition de la masse salariale entre hommes et femmes selon le type de contrat est stable d'une année sur l'autre au sein des CDI et CDDU. Elle varie cependant de quelques points chaque année au sein des CDD de droit commun.

En 2018, 55% de la masse salariale des personnels en CDI porte sur les hommes. Cette proportion s'établit à 50% pour les CDD de droit commun, et 71% pour les CDDU.

Tous types de contrats confondus, près des deux tiers (64 %) de la masse salariale porte sur les hommes et un tiers sur les femmes (36%). Cette proportion est identique à la répartition des effectifs, tous contrats confondus, qui comptent 64% d'hommes et 36% de femmes.



## II-2. Age des salarié(e)s

Figure 20 : Pyramide des âges des salariés de la branche en 2018

Trois constats :

- Les salarié(e)s de la branche sont plus jeunes que l'ensemble des salarié(e)s en France : 56 % ont moins de 40 ans contre 44 % sur l'ensemble de la France.
- Cependant, la part des 60 ans et plus est de 6 % comme sur l'ensemble de la population active en France.<sup>3</sup>
- Contrairement à l'ensemble de la population active en France où femmes et hommes ont des âges sensiblement équivalents, les femmes du secteur sont bien plus jeunes que les hommes : elles sont 64 % à avoir moins de 40 ans contre 52 % des hommes.

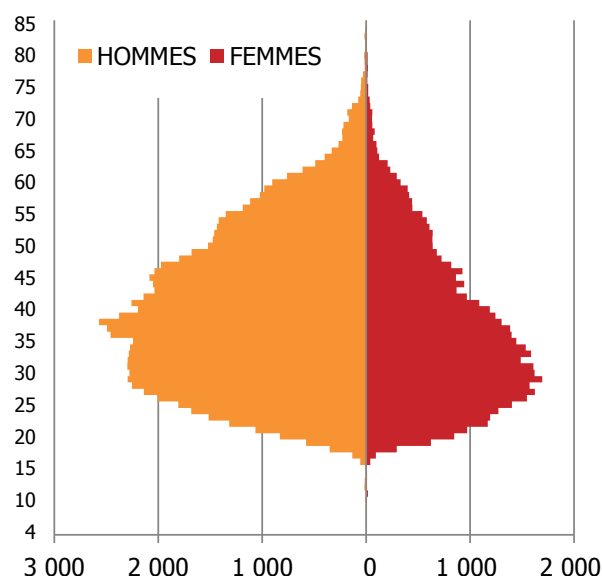


Figure 21 : Nombre de salariés, masse salariale et salaire annuel moyen selon l'âge du salarié en 2018

2018	Nombre de salariés			Masse salariale			Salaire annuel par salarié		
	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H
moins de 20 ans	1 054	1 136	0,9	1 056 224 €	1 276 823 €	0,8	1 002 €	1 124 €	0,9
de 20 à 29 ans	13 279	16 918	0,8	47 469 734 €	55 777 630 €	0,9	3 575 €	3 297 €	1,1
de 30 à 39 ans	14 606	23 571	0,6	75 545 356 €	119 447 027 €	0,6	5 172 €	5 068 €	1,0
de 40 à 49 ans	9 063	20 258	0,4	54 481 211 €	117 477 981 €	0,5	6 011 €	5 799 €	1,0
de 50 à 59 ans	5 343	12 978	0,4	37 788 896 €	85 896 977 €	0,4	7 073 €	6 619 €	1,1
60 ans et plus	1 911	5 326	0,4	13 560 245 €	33 252 144 €	0,4	7 096 €	6 243 €	1,1
âge non renseigné	61	87	0,7	170 360 €	116 701 €	1,5	2 793 €	1 341 €	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>45 317</b>	<b>80 274</b>	<b>0,6</b>	<b>230 072 026 €</b>	<b>413 245 283 €</b>	<b>0,6</b>	<b>5 077 €</b>	<b>5 148 €</b>	<b>1,0</b>

*Note de lecture : 1 054 femmes de moins de 20 ans ont été déclarées en 2018 dans la branche pour une masse salariale de 1 056 k€, soit 1 002 € par personne et par an.*

**Avertissement : ce tableau ne tient pas compte de la durée de travail.**

Le salaire annuel moyen perçu par salarié augmente avec l'âge : il est plus de 6 fois plus élevé après 60 ans qu'avant 20 ans (cet indicateur ne tenant pas compte du temps travaillé).

<sup>3</sup> Source Insee : population active en 2018.

## II-3. Volume d'activité et salaire moyen

Dans cette partie sont étudiés les salaires moyens dans la branche. Les durées de travail pouvant varier d'un contrat à un autre, pour obtenir une cohérence nous avons :

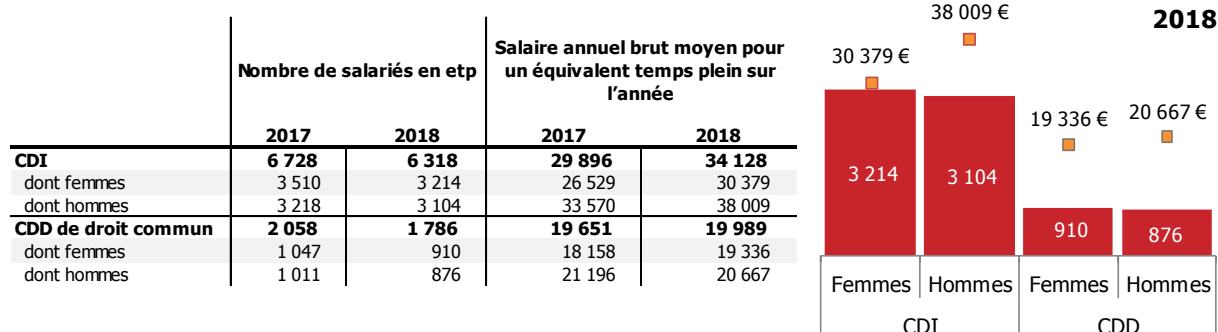
- soit ramené le salaire à un équivalent temps plein annuel (etp) pour les CDI et CDD de droit commun
- soit calculé un salaire horaire (techniciens et administratifs) ou par cachet (artistes) moyen pour les CDDU

Pour les CDI et CDD de droit commun, le calcul de l'etp se fait en fonction de la durée du contrat et de l'éventuel taux de temps partiel indiquant la réduction du temps de travail.

S'agissant des CDDU, le calcul des salaires horaires moyens et des salaires par cachet moyens repose sur l'exploitation des données brutes déclarées par les employeurs.

### i Pour les salariés permanents

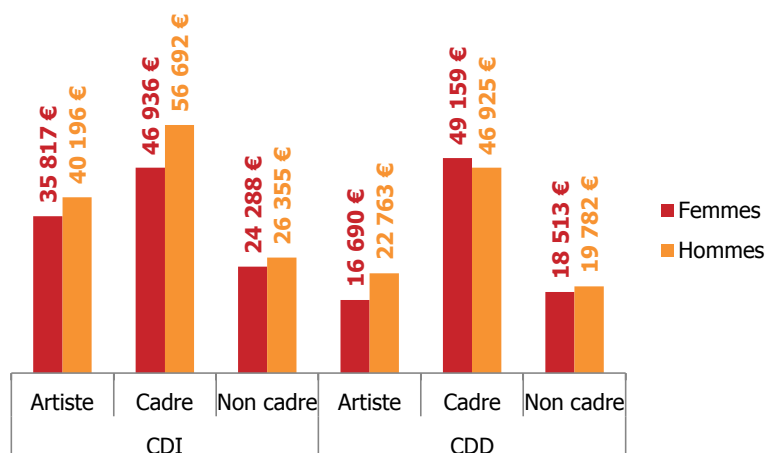
**Figure 22 : Nombre d'etp et salaire annuel moyen pour un etp par genre et type de contrat des salariés en CDI ou en CDD de droit commun en 2017 et en 2018**



*Note de lecture : L'équivalent de 6 318 équivalents temps plein ont été déclarés en CDI en 2018 dans la branche (3 214 par des femmes et 3 104 par des hommes). Le salaire annuel brut moyen pour un CDI en équivalent temps plein est de 34,1 k€. (30,4 k€ pour les femmes et 38 k€ pour les hommes).*

Quel que soit le contrat de travail, les hommes ont en moyenne un salaire par équivalent temps plein supérieur aux femmes : en CDI, le salaire d'une femme correspond à 80 % de celui d'un homme, et 94 % en CDD de droit commun. Les hommes et les femmes n'occupent pas les mêmes fonctions dans les mêmes proportions, ce qui pourrait expliquer, en partie, les différences.

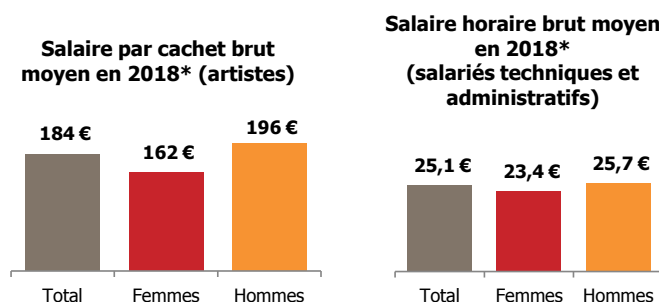
**Figure 23 : Salaire annuel moyen par genre par type de contrat et par catégorie des salariés permanents en 2018**



*Note de lecture :* Le salaire moyen d'une femme cadre en CDI en 2018 est de 46 936 € pour un équivalent temps plein. Celui d'un homme est de 56 692 €.

## ii Pour les salariés intermittents

**Figure 24 : Salaires par cachet et salaires horaires moyens pour les salariés en CDDU en 2018**

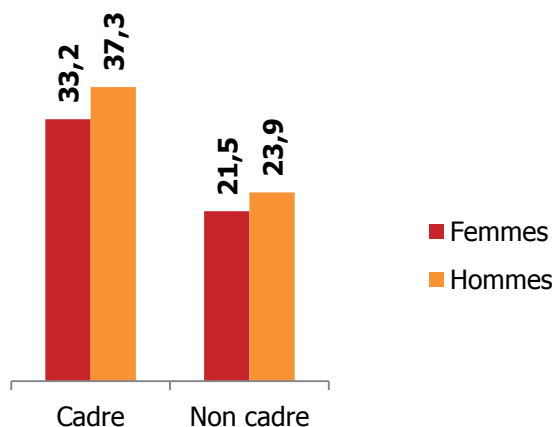


*Note de lecture :* en 2018 le salaire moyen par cachet d'un artiste est de 184 €.

(\*) Données estimées et hors valeur aberrantes

Que ce soit pour les métiers artistiques ou pour les métiers techniques et administratifs, le salaire par cachet ou le salaire horaire moyen est inférieur au sein de la population féminine. Il représente respectivement 83 % et 91 % de celui d'un homme.

**Figure 25 : Salaires horaires moyens par genre pour les salariés en CDDU techniques et administratifs en 2018**



Note de lecture : Le salaire horaire moyen d'une femme cadre occupant un poste en CDDU en 2018 est de 33,2 € par heure. Celui d'un homme est de 37,3 € par heure.

Hommes et femmes confondus, le salaire horaire moyen brut s'élève à 36,1 € pour les cadres et 23,3 € pour que les non-cadres. La rémunération moyenne des femmes représente 90% de celle des hommes.



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
**Culture • Communication • Médias**

**Audiens**  
**Service Pilotage & Statistiques**  
**74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex**  
**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**

**Nicolas BOUY**  
**Tél. : 0 173 173 591**  
**[nicolas.bouy@audiens.org](mailto:nicolas.bouy@audiens.org)**